



Commune de Briec
67 rue du Général de Gaulle
29510 BRIEC
Tél : 02.98.57.93.11

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N°247/2023**

OBJET : Travaux de création d'un arrêt de transport en commun au droit du N°4 rue M. A. de Cornouaille par l'entreprise COLAS.

Le Maire de la Commune de Briec,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise **COLAS (M. Yannick THORET - 06 60 07 98 23 / yannick.thoret@colas.com)** pour effectuer les travaux cités en objet,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des voies :

- **rue M. A. de Cornouaille, au droit du N°4**
sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du **18 septembre pour une durée de 30 jours**.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par **voie unique à sens alterné** avec gestion par **alternat par feux**.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier :

- Rue M. A. de Cornouaille, au droit du N°4 : **stationnement interdit des deux côtés de la voie** ;
- Parking public face au N°4 M. A. de Cornouaille : **stationnement interdit sur 7 emplacements** situés au Sud du parking public. L'accès au parking sera cependant maintenu tout au long du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir situé en face.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise COLAS chargée du chantier.

L'entreprise COLAS sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalétique qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et au « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles » édité par le CEREMA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- A la Brigade de Gendarmerie de Briec,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Briec,
- Au Directeur du Service Voirie de la Commune de Briec,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Briec,
- A L'entreprise COLAS

BRIEC, le : 31/08/2023

**Le Maire
de la Commune de Briec
M. Thomas FEREC**

